



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE  
EUROSYSTEME

Christine LAGARDE

Présidente

Madame Julie Lechanteux  
Membre du Parlement européen  
Parlement européen  
Rue Wiertz 60  
B-1047 Bruxelles

Francfort-sur-le-Main, le 26 mars 2021

L/CL/21/44

**Objet : votre lettre (QZ-008)**

Madame la députée européenne,

Je vous remercie pour votre lettre, qui m'a été transmise par M<sup>me</sup> Irene Tinagli, présidente de la commission des affaires économiques et monétaires, dans un courrier daté du 2 février 2021.

S'agissant du report d'un an supplémentaire pour le remboursement par les entreprises françaises des prêts garantis par l'État qui leur ont été accordés, je voudrais tout d'abord faire une distinction importante entre les responsabilités des autorités concernées. Premièrement, en décembre 2011, l'Eurosystème a introduit un dispositif permettant aux banques, dans certaines conditions<sup>1</sup>, d'utiliser davantage les prêts qu'elles consentent aux entreprises, par exemple, comme garanties dans le cadre des opérations de crédit de l'Eurosystème. Cette possibilité a été élargie temporairement le 7 juillet 2020 lorsque les banques centrales nationales (BCN) de la zone euro ont été autorisées à accepter les prêts adossés à des garanties du secteur public accordées en lien avec la COVID-19<sup>2</sup>. Les banques doivent ainsi pouvoir prêter plus facilement à l'économie réelle, notamment aux emprunteurs de plus petite taille, pendant la pandémie. Grâce à cette extension, les banques peuvent aussi refinancer ces prêts, à des taux d'intérêt actuellement négatifs, en empruntant auprès de l'Eurosystème à travers les opérations ciblées de refinancement à plus long terme

---

<sup>1</sup> Ce dispositif permet aux BCN d'accepter, temporairement, des types de garanties supplémentaires afin que les banques aient pleinement accès à la liquidité de banque centrale, même en période défavorable. Les BCN peuvent ainsi tenir compte des conditions spécifiques en vigueur dans leur pays, notamment des types de garanties disponibles ou de dispositions juridiques et opérationnelles particulières. Les créances privées supplémentaires (*additional credit claims*, ACC) sont un exemple d'actifs temporairement admis en garantie.

<sup>2</sup> Sans ces garanties, les prêts seraient soumis à de plus fortes décotes pour risques ou ne seraient simplement pas éligibles aux dispositifs ACC. Grâce à l'extension temporaire des dispositifs ACC, certaines exigences relatives à l'acceptation de ces prêts comme garanties peuvent être assouplies davantage.

**Adresse**

Banque centrale européenne  
Sonnemannstrasse 20  
60314 Francfort-sur-le-Main  
Allemagne

**Adresse postale**

Banque centrale européenne  
60640 Francfort-sur-le-Main  
Allemagne

Tél. : +49 69 1344 0  
Télécopie : +49 69 1344 7305  
Site Internet : [www.ecb.europa.eu](http://www.ecb.europa.eu)

(*targeted longer-term refinancing operations*, TLTRO). Cette mesure devrait aider différentes catégories d'emprunteurs, comme les PME ou les travailleurs indépendants, à maintenir leurs entreprises en activité et à conserver ou accroître leur financement bancaire pendant cette période difficile. La Banque de France est l'une des nombreuses BCN à avoir recouru à cette possibilité.

Deuxièmement, certains États membres ont mis en place des dispositifs de prêts garantis par l'État, qui sont un instrument essentiel dans la crise actuelle. En France, l'amendement le plus récent apporté à ce dispositif prévoit d'accorder à toutes les entreprises un report d'une année supplémentaire pour rembourser leurs prêts garantis par l'État. Si la BCE a bien pris note de cet amendement, c'est aux autorités françaises qu'il appartient de surveiller si les banques respectent les critères fixés pour ce dispositif. Les manquements des banques à remplir les conditions du dispositif n'entrent pas dans le champ de compétence de la surveillance microprudentielle de la BCE et doivent être traités dans le cadre de la législation nationale applicable.

Je vous prie d'agréer, madame la députée européenne, l'assurance de ma considération distinguée.

[signature]

Christine Lagarde

**Adresse**

Banque centrale européenne  
Sonnemannstrasse 20  
60314 Francfort-sur-le-Main  
Allemagne

**Adresse postale**

Banque centrale européenne  
60640 Francfort-sur-le-Main  
Allemagne

Tél. : +49 69 1344 0  
Télécopie : +49 69 1344 7305  
Site Internet : [www.ecb.europa.eu](http://www.ecb.europa.eu)